



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713923U0052	Arrêté 03/10/2023 n° URB/2023/027

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 15/09/2023	
Par :	EDF ENR
SIRET :	43316090000455
Représenté par :	Benjamin DECLAS
Demeurant à :	Agence de massy, 43 rue du Saule Trapu
Pour :	Panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis à	3 rue des bois cartins
Réf cadastrales :	AV126

référence dossier
N° DP03713923U0052

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,  
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

### ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les panneaux photovoltaïques devront recouvrir le pan entier de toiture, et traiter avec modules monocristallins mats, posés avec supports et croisillons de teinte ardoisée, conformément à l'article UB.B.2.2.6 du PLU sus-désigné.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 03/10/2023 N° URB/2023/027 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713923U0052	

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à EDF ENR, Monsieur Benjamin DECLAS, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 03/10/2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : 01/10/23

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 01/10/23